

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

**Du 10 janvier 2023**

ST/A-2023-023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE sise 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC pour des travaux de reprise des enrobés 110 et 150 rue Jean-Jacques Rousseau, 30 avenue du Parc des Sports, 37 rue Lamothe et 12 hameau de la Grange.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE:**

**ARTICLE 1°**- Le jeudi 12 janvier 2023, le stationnement sera interdit 110 et 150 rue Jean-Jacques Rousseau, 30 avenue du Parc des Sports, 37 rue Lamothe et 12 hameau de la Grange, au droit du chantier.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

**Article 2°** - Le jeudi 12 janvier 2023, l

- La circulation sera interdite le temps de l'intervention, rue Jean-Jacques Rousseau entre la rue des docteurs Moyzes et la rue Etienne Sabatié, au droit du chantier.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie 30 avenue du Parc des Sports, au droit du Chantier.
- La circulation sera interdite le temps de l'intervention, rue Lamothe entre la place Saint Jean et la rue Belliquet, au droit du chantier

**ARTICLE 3°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 4°** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 5°**- Le Directeur Général des services de la Ville, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le dix janvier deux mille vingt-trois.

Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL

Signé par : Bilal Halhouli  
Date : 10/01/2023  
Qualité : Parapheur B Halhouli  
Libourne